



ministère
éducation
nationale



MAITRE D'OUVRAGE

CMR BUFFON

**16, Boulevard Pasteur
75015 Paris**

Cahier des Clauses Particulières

C.C.P

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

OPERATION :

**Travaux de peinture des cages d'escaliers E et F
CMR BUFFON 75015 Paris**

CONTACT ADMINISTRATIF

CMR BUFFON

Mr. D. GIACOMONI – AENESR
Tel : 01 44 38 78 70
Email : giacomoni.pro@gmail.com

CONTACT TECHNIQUE

Agence Univers Architecture

Mr. Luc CHALON
Tel : 01 41 69 63 44
Email : contact@universarchitecture.fr

Toute demande de renseignements complémentaires relatifs à la présente consultation devra être faite auprès du contact administratif.

Sommaire

ARTICLE 1 - CONTRACTANT.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE.....	5
ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 4 - DECOMPOSITION EN CORPS D'ETAT.....	5
ARTICLE 5 - CRITERES D'ATTRIBUTION.....	6
ARTICLE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	7
3.1. Pièces particulières :.....	7
3.2. Pièces générales :.....	7
ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE.....	8
ARTICLE 8 - DELAIS.....	8
4.1. Délais d'exécution des prestations :.....	8
4.2. Durée de validité des offres :.....	8
4.3. Durée du marché :.....	8
ARTICLE 9 - INTERVENANTS.....	8
5.1. Maitrise d'ouvrage.....	8
5.2. Autres intervenants :.....	8
ARTICLE 10 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES.....	9
6.1. Caractéristiques des prix pratiqués :.....	9
6.2. Avance :.....	9
6.3. Modalités de règlement des comptes :.....	10
ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXECUTION.....	11
7.1. Propriété des prestations :.....	11
7.2. Garantie financière :.....	11
7.3. Dispositions applicables à la réception :.....	11
7.4. Confidentialité :.....	11
7.5. Pénalités de retard :.....	11
7.6. Assurances :.....	12
7.7. Résiliation :.....	12
7.8. Litiges :.....	12
ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE.....	12

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article 3 « pièces constitutives du marché » du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement qui fait référence au CCAG - applicables aux marchés publics de travaux et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de :

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale :

.....

Adresse :

.....

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : / Télécopie :

Numéro de SIRET : / Code APE :

Numéro d'identification au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Engage la société : sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale :

.....

Adresse :

.....

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : / Télécopie :

Numéro de SIRET : / Code APE :

Numéro d'identification au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Le signataire (Candidat groupé),

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de :

Désigné mandataire :

Du groupement solidaire

Solidaire du groupement conjoint

Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale :

.....

Adresse :

.....

Adresse électronique :

Numéro de téléphone : / Télécopie :

Numéro de SIRET : / Code APE :

Numéro d'identification au registre du commerce :

Ou au répertoire des métiers :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Je m'engage ou **j'engage le groupement dont je suis mandataire¹**, sans réserve, à exécuter les prestations définies ci-après.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Le contractant

¹ Rayer la mention inutile

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet LES TRAVAUX DE PEINTURE DES CAGES D'ESCALIERS E ET F DE LA CMR BUFFON A PARIS

Le détail des prestations à réaliser figure au CCTP.

ARTICLE 3 - MODE DE PASSATION

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les propositions suite à cette consultation donneront lieu à un marché de travaux avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprises.

En dérogation à l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le Maître d'Ouvrage décide de ne pas allouer les travaux et de confier l'ensemble des travaux à une entreprise générale ou à un groupement d'entreprises constitué en raisons :

- des contraintes de travaux sur le site.
- des contraintes de coordination entre tous les corps d'état pendant les interventions dans le lycée,
- des contraintes de mise en place d'un interlocuteur unique au sein de l'entreprise.

ARTICLE 4 - DECOMPOSITION EN TRANCHES

Ces travaux sont décomposés en 2 tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle. La tranche ferme concerne les travaux sur la cage d'escalier « E » et la tranche conditionnelle concerne les travaux sur la cage d'escalier « F »

La présente consultation est donc constituée d'une tranche ferme, décomposée en 07 corps d'états traduits dans les différents CCTP.

Au regard de la nature de l'opération, l'Entreprise pourra présenter par corps d'état les Qualifications Professionnelles concernées.

L'offre de chaque entreprise ou groupement d'entreprises devra porter sur les deux tranches de travaux et toute offre incomplète sera rejetée par la commission.

ARTICLE 5 - CRITERES D'ATTRIBUTION

Dans un premier temps, les pièces administratives seront examinées et permettront de déterminer les candidatures recevables.

Dans un deuxième temps, seules les candidatures recevables seront examinées selon les critères suivants afin de déterminer l'offre la plus avantageuse :

• Critère 1 – Prix des prestations : 60 points

Après vérification des offres des entreprises, la notation du critère prix sera faite de la manière suivante :

$$60 \text{ points} \times \text{prix du moins-disant} / \text{Prix du candidat}$$

En cas de différence entre l'acte d'engagement de l'entreprise et la décomposition du prix global est forfaitaire présentée dans l'offre, le montant de l'acte d'engagement prévaudra.

• Critère 2 – Analyse technique des prestations : 40 point

La notation du critère 2 s'effectuera sur la base des points attribués lors de l'analyse des sous-critères qui seront évalués à travers un mémoire technique que devra fournir le candidat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Critères	Intitulé	Pondération
CRITERE 1		
1-1	Prix	60%
CRITERE 2 (VALEUR TECHNIQUE jugée à l'appui d'un mémoire technique à établir et à remettre obligatoirement avec l'offre)		
2-1	Mode opératoire (programme d'exécution, procédés d'exécution, organisation prévue pour la réalisation des prestations et provenance des matériaux)- Fiches techniques des principaux éléments - les mesures prises en termes d'hygiène et sécurité - Planning travaux	35%
2-2	Moyens humains et qualification dédiés à l'opération.	05%
TOTAL		100,00%

ARTICLE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

3.1. Pièces particulières :

- Le règlement de consultation.
- Le présent CCP.
- L'acte d'engagement.
- Le CDPGF
- Le CCTP
- Les plans et le reportage photos.
- Le PGC.
- Le diagnostic plomb.
- Attestation de visite (Model joint au dossier d'appel d'offre)

3.2. Pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08/09/2009 modifié par l'arrêté du 03/03/2014.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement de l'offre de prix.

L'entrepreneur du présent chapitre est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux. En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre seront réputés connus de l'entrepreneur :

- 1 - Décrets et règlements ;
- 2 - Décrets et règlements ;
- 3 - Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 4 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- 5 - Normes françaises ;
- 6 - Autres publications :
 - ❖ C.S.T.B ;
 - ❖ C du C.T.B, notamment celui relatif aux "Revêtements de sol" :
 - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux" (Cahier du CSTB 2899, Juillet-Août 1996).
 - ❖ C.S.T.B ;
 - ❖ C du C.T.B, notamment celui relatif aux "Revêtements de sol" ;
 - ❖ Publications des organismes professionnels ;
 - ❖ Les règles professionnelles ;
 - ❖ Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, ...etc.

De même, l'entrepreneur est censé connaître et doit appliquer toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimiques des matériaux et ouvrages ;
- La prévention contre l'incendie ;
- La prévention contre les accidents de travail.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

Voir section IX du règlement de consultation joint au dossier de consultation des entreprises.

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>

ARTICLE 8 - DELAIS

4.1. Délais d'exécution des prestations :

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à deux mois et un mois de préparation.

Les travaux sont programmés du **1 juillet 2019 au le 25 aout 2019**.

Une période de préparation **de quatre semaines maximum** est programmée avant le 1/07/2019 selon la date de notification du marché.

4.2. Durée de validité des offres :

Les offres seront valables 180 jours à compter de la date de réception de l'offre.

4.3. Durée du marché :

La durée du marché est égale au délai d'exécution des prestations, augmenté de deux mois.

ARTICLE 9 - INTERVENANTS

5.1. Maitrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est CMR BUFFON représenté par **le Proviseur Madame GAY-BOISSON**.

Le Gestionnaire-Intendant est Monsieur **GIACOMONI**.

Pour la bonne exécution des prestations, la conduite d'opération est assurée par la région IDF.

5.2. Autres intervenants :

❖ La maîtrise d'œuvre est assurée par : **Univers Architecture** ;

❖ La coordination SPS de l'opération est assurée par : **ATED COORDINATION**.

ARTICLE 10 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

6.1. Caractéristiques des prix pratiqués :

L'ensemble des prestations à exécuter sera rémunéré par un prix global et forfaitaire égal à :

Montant exprimé en Euros

Montant H.T :

TVA au taux de : 20 % Montant TVA :

Montant T.T.C :

Montant T.T.C (en lettres) :

.....

Le taux de T.V.A. n'est donné qu'à titre indicatif, en cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application du taux en vigueur au moment du fait générateur.

Le montant des prestations est tel qu'il résulte de la décomposition du prix global forfaitaire annexée au présent document.

Ce prix est ferme et comprend tous les frais y compris les frais éventuels de déplacement.

Il ne sera pris en compte aucune demande de supplément pour sujétions d'exécution.

6.2. Avance :

L'entreprise pourra prétendre à une avance de paiement et se fera sur présentation d'une facture établie par le titulaire reprenant le détail, ainsi que les montants totaux des travaux H.T et T.T.C.

Dans le présent marché,

L'Entreprise ou le groupement que je représente :

Accepte de ne pas percevoir l'avance ;

Refuse de ne pas percevoir l'avance

N.B : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le Pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice d'une avance.

6.3. Modalités de règlement des comptes :

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par le code des marchés publics et les règles de comptabilité publique. La demande de paiement sera présentée conformément aux réglementations en vigueur.

Le Lycée s'acquittera, après service fait, du règlement des prestations, après vérification par le maître d'œuvre et les services de la Région Ile-de-France.

La facture, libellée au nom de CMR BUFFON, sera adressée en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

Lycée **BUFFON** – 16, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS.

La personne morale contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant ¹ :

Titulaire	Etablissement	Agence	Banque	Guichet	Compte	RIB
.....
.....
IBAN :					
BIC :					

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

¹ Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXECUTION

7.1. Propriété des prestations :

Le titulaire cède au Lycée l'ensemble des droits patrimoniaux (droit de reproduction, droit de représentation) portant sur les prestations réalisées pour tous supports présents ou futurs, pour la durée des droits d'auteur et pour tous pays à compter du jour de la réception des prestations.

7.2. Garantie financière :

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

7.3. Dispositions applicables à la réception :

Concernant la réception, les stipulations du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent.

Réception partielle et prise de possession anticipée : Sans objet.

7.4. Confidentialité :

Le titulaire s'engage à la plus stricte confidentialité dans la réalisation de cette mission, notamment vis-à-vis des informations auxquelles il aura accès.

7.5. Pénalités de retard :

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des prestations, ce dernier encourt par journée de retard des pénalités calculées au moyen de la formule suivante:

$$P = M \times R / 500$$

P : pénalité journalière

M : montant HT des prestations non exécutées

R : nombre de jours de retard

7.6. Assurances :

Avant le commencement des prestations, le titulaire fournira une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle, y compris sa responsabilité décennale le cas échéant, en cours de validité.

7.7. Résiliation :

Le présent marché peut être résilié de plein droit par le Lycée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité ni dédommagement, en cas de cessation d'activité ou d'incapacité du titulaire à assurer l'exécution des obligations inscrites dans les documents constitutifs du marché.

Le titulaire disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la réception de la lettre recommandée, pour satisfaire à ses obligations ou apporter la preuve de la poursuite de son activité.

7.8. Litiges :

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si après une période de conciliation fixée à 45 jours maximum, le désaccord persiste entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nanterre.

ARTICLE 12 - SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut, à tout moment, sous-traiter une partie de ses travaux avec l'accord écrit du maître d'ouvrage, et après avoir reçu l'agrément de ses sous-traitants. L'absence d'accord écrit explicite entraîne la résiliation de plein droit du marché du titulaire. L'attention des entreprises est attirée sur le respect des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, celles ci étant d'ordre public.

Quelle que soit la date de proposition d'agrément d'un sous-traitant, celle ci devra préciser :

- La prévention contre l'incendie ;
- La prévention contre les accidents de travail.
- La nature des prestations sous traitées, définies conformément au contenu du CCTP et décomposées conformément au cadre de bordereau du contractant ; le sous-traitant justifiera de sa connaissance des prestations dans lesquelles s'inscrivent ses ouvrages ou parties d'ouvrage ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise ;
- Les qualifications ou références professionnelles de celles ci ;
- Les polices d'assurances garantissant la responsabilité de l'entrepreneur à l'égard des tiers, conformément aux stipulations imposées au contractant titulaire du marché ;
- Les conditions de paiement ; celles-ci seront conformes aux prescriptions de la loi sur la sous-traitance n° 75-1334 du 31 décembre 1975, modifiée par l'article de la loi n° 98-69 du 6 février 1998 ; les conditions devront être clairement indiquées pour chaque sous-traitant ;
- Les justificatifs de respect des conditions générales d'embauches du personnel du sous-traitant avec les textes en vigueur, appliqués au titulaire du marché.

S'agissant de la demande faite pendant l'exécution du marché, chaque sous-traitant doit être agréé par Le MO ainsi que les modalités de son paiement dans le cadre d'un acte spécial de sous-traitance.

Cet acte spécial comprend, outre les pièces mentionnées ci-avant, la preuve qu'il n'existe pas de cession ou de nantissement de créances faisant obstacle au paiement direct. Le titulaire, dans ce cas, devra produire l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser un sous-traitant lorsque ce dernier ne dispose pas des capacités nécessaires pour réaliser la partie sous-traitée du marché.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché pour faute du titulaire tel que stipulé à l'article 46.3.1 e) du CCAG/Tavaux.

En tout état de cause, le titulaire reste responsable de toutes les obligations résultant du marché y compris celles qui sont sous-traitées.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

Signature du candidat

Nom, prénom, qualité

Cachet et signature

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

A :

Le :